



Procès-verbal **Conseil Municipal du 06 juin 2024**

Le six juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 31/05/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, M Sébastien BESSON, M Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER, Mme Servane CHESNEAU,

Absents excusés : Mme RAVELEAU DUAUT Magalie (n'a pas donné de pouvoir), M Pascal BOUTON (pouvoir à M Christian MAILLARD), M Richard LOPEZ (pouvoir à Mme Linda GABORIAU), Mme Sylvie CHATELLIER (pouvoir à M Stéphane ENTÈME), M Sébastien BESSON (pouvoir à Mme Hélène QUÉMÉRÉ)

Secrétaire de séance : Mme Hélène QUÉMÉRÉ

Lors de l'ouverture de la séance, Monsieur le maire fait part des différents élus absents et des pouvoirs qui ont été accordés :

- Mme Magalie RAVELEAU DUAUT est absente
- M Pascal BOUTON est absent et donne pouvoir à M Christian MAILLARD
- M Richard LOPEZ est absent et donne pouvoir à Mme Linda GABORIAU
- Mme Sylvie CHATELLIER est absente et donne pouvoir à M Stéphane ENTÈME
- M Sébastien BESSON est absent et donne pouvoir à Mme Hélène QUÉMÉRÉ
-

Mme Hélène QUÉMÉRÉ est nommé secrétaire de séance.

M Le Maire présente Mme Noraya FACCENDA MOHREZ, arrivée depuis une quinzaine de jours au poste de DGS. Elle est arrivée le 21 mai 2024 ; une période de formation/intégration lui a été proposée jusqu'à mi-juillet. Pendant cette période, elle va rencontrer les agents, certains élus des autres communes, les autres DGS....

AVANT PROPOS

1- Présentation d'EQUINOXE

Avant d'ouvrir officiellement le conseil municipal M Le Maire tenait à présenter au Conseil le parti pour le quel il a adhéré pour les Européennes EQUINOXE. Ce parti est porté par Marine CHOLLEY



Équinoxe, le jour où tout bascule

Lancé par des jeunes soucieux de prendre leurs distances avec le progrès technique, Équinoxe est un parti politique indépendant qui rassemble toutes les personnes qui ont pris conscience des nécessaires changements de nos modes de vie et de la complexité des enjeux. Ce nom symbolise le changement de civilisation qu'il faudra mener, car la transition sera sociétale avant d'être énergétique.

Aucun parti politique ne s'attaque sérieusement à la démesure de nos sociétés modernes dopées aux énergies fossiles. Seules de nouvelles structures peuvent alors prendre de la hauteur et traiter le fond des sujets. Alors que nous nous enfonçons dans l'urgence écologique et la détresse sociale, l'engagement, partout et en tout temps, est devenu nécessaire.

2- Mise au point sur les réseaux sociaux

M Le Maire explique qu'il est totalement d'accord avec la liberté d'expression. Il comprend tout à fait que certaine personne ne soit pas d'accord avec les décisions municipales prises pendant le mandat. Par contre, il ne tolère pas que les gens déposent sur les réseaux sociaux des choses fausses. Il se dit parfois qu'il pourrait attaquer pour diffamation.

Les élus qui passent du temps pour la commune, le territoire peuvent commettre des erreurs mais ne méritent pas d'être incriminés et critiqués de la sorte.

Il demande à une personne de l'assemblée concernée par ces calomnies déposées sur les réseaux sociaux de bien vouloir s'excuser.

Approbation du PV du 18/04/2024

Après une petite remarque de M Rodolphe BORRÉ sur une répétition dans une phrase qui a été corrigée ; le PV du conseil municipal du 18/04/2024 est approuvé à l'unanimité avec une abstention de Mme Gwladys BRANGER (qui était absente lors de ce conseil)

Délibération exceptionnelle : Il est demandé au conseil municipal de valider le passage d'une délibération exceptionnelle

- **Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents qui travailleront les dimanches des élections de 2024**

En effet, la délibération précédente ne stipule pas que les agents contractuels puissent obtenir une prime d'élections pour les dimanches travaillés.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de passer cette délibération exceptionnelle en fin de conseil.

1. Règlement Conseil municipal

L'article 2.1.8 de notre règlement du Conseil Municipal dit ceci : « À partir de trois d'absences sur une année, sans avoir prévenu et transmis de pouvoir, les indemnités de l' élu concerné sont suspendues autant de mois que d'absence ». Cependant, le bureau municipal a constaté une absence significative de quelques élus et bien que certains aient souvent accordé un pouvoir, il est proposé une nouvelle rédaction pour cet article.

« Si un élu est absent sans raison majeure précisée au maire, au maire-adjoint au DD ou au gardien de la démocratie et de la gouvernance (selon son choix), ses indemnités seront suspendues autant de mois que d'absence(s) constatée(s), et cela même si un pouvoir a été donné. Ex : un élu absent sans raison majeure à la séance de juin aura ses indemnités supprimées sur juillet et ainsi de suite. »

Les deux points principaux de modification sont que l'absence devra être justifiée et il n'y aura plus la tolérance de trois absences

Il y aura discussion sur les raisons d'absence évoquées entre Le Maire, le gardien de la démocratie et le maire adjoint pour voir si les indemnités seront suspendues.

Il paraît légitime d'honorer les indemnités qui sont versées aux élus.

Plusieurs élus pensent que le fait de ne pas être présent au conseil sans raison, laisse penser que cet élu ne travaille pas non plus sur les sujets encours le reste du temps. Cette personne n'est pas impliquée.

Mme Linda GABORIAU est mitigée sur le texte car si un élu est très présent dans les ComCo et est sur beaucoup de sujets et exceptionnellement ne vient pas au conseil sans raison valable peut se retrouver sans indemnités ; cela ne lui semble pas très juste.

M Stéphane ENTÈME propose alors de laisser les indemnités en place si pendant trois mois l' élu a laissé un pouvoir en son absence.

Mais M Le Maire rappelle que cet article voulait durcir un peu le règlement au sujet des absences.

M Vincent CAILLÉ se dit embêté de valider la suspension des indemnités d'un élu hyper présent qui exceptionnellement aurait oublié de donner un pouvoir. Mais ainsi, on a le sentiment de travailler « à la tête du client »

Du fait que la loi n'impose pas de règlement de conseil municipal pour les petites communes, une flexibilité sera toujours possible.

Le conseil aura à délibérer pour valider ou non cette modification du règlement du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'article 2.1.8 ainsi :

« Si un élu est absent sans raison majeure précisée au maire, au maire-adjoint au DD ou au gardien de la démocratie et de la gouvernance (selon son choix), ses indemnités seront suspendues autant de mois que d'absence(s) constatée(s), et cela même si un pouvoir a été donné. Ex : un élu absent sans raison majeure à la séance de juin aura ses indemnités supprimées sur juillet et ainsi de suite. »

2. Pôle Santé

Mme Françoise MÉNARD explique que l'architecte CUB a fait la visite du site du futur pole santé.

A la suite de cette visite, il a été demandé plusieurs documents (diagnostic...)

Le permis de démolir du garage va être bientôt déposé.

L'équipe travaille actuellement sur la gestion future du pole santé. Une réunion publique a eu lieu avec Pro Santé pour la gestion en association. Les monniérois avaient l'air intéressé. Cette gestion implique d'avoir deux médecins salariés et une infirmière... Et à ce jour les médecins et les infirmières ne sont pas pour être salariés mais plutôt garder leur gestion libérale. Mme Françoise MÉNARD a contacté la mairie de La Planche qui gère un pole santé communal (au niveau du bâtiment) pour avoir quelques informations.

Il y a des COPIL et des ComCo tous les mois pour ce dossier. Il y a aussi des CoTech tous les 15 jours avec les architectes. En ce voyant régulièrement, les personnes en gestion de ce dossier pole santé espère avancer assez vite pour être près pour 2025.

Le service Urbanisme de l'agglomération a été sollicité pour donner son avis et aider au futur permis qui sera déposé (ERP, assainissement...). Il faut anticiper au maximum pour respecter le timing d'ouverture à l'été 2025.

Mme Françoise MÉNARD annonce qu'une jeune médecin est prête à intégrer le pole santé en 2025.

M Le Maire incite les élus à bien lire les comptes rendus des diverses réunions qui concernent le pole santé et d'interagir si besoin au plus vite en prenant contact avec l'agent Constance SOUCHE MARIE qui a la charge de ce dossier.

3. Territoire à Énergie Positive 2030

Il n'y a pas de sujet à présenter lors de ce conseil

4. Les 11 ODD Monniérois 2024

Mme Hélène QUÉMÉRÉ en charge de l'ODD de programmation et la planification d'un plan de formation pour l'ensemble des agents expose qu'une formation premiers secours a été planifiée pour 10 agents du pôle enfance. Cette formation sera faite par la Croix-Rouge au mois d'octobre.

Une autre formation est prévue pour la gestion des extincteurs pour 8 agents.

Ces formations sont obligatoires mais une réflexion est menée pour voir quelle formation pourrait être intéressante pour les agents en fonction de leur qualification.

M Le Maire ajoute que Constance SOUCHE Marie doit intégrer un programme de formation par le collège des transitions sociétales

Mme Françoise MÉNARD en charge de l'organisation de la journée de printemps prend à son tour la parole pour expliquer ce qui a été fait.

Le 18 mai 2024 a eu lieu cette journée de printemps. Elle a commencé par l'inauguration de la place de l'église. Puis l'accueil des nouveaux arrivants s'est déroulé dans le patio devant la salle COLIBRI. Une petite valisette de muscadet leur a été remise en guise de bienvenue. Un apéritif a été servi. Les Seniors étaient présents puisque ce jour-là avait aussi lieu le repas des seniors.

Tout le monde semblait avoir apprécié le mixte des générations.

Il y a eu 125 invitations distribuées pour le repas des seniors (personnes de 75 ans et plus). Finalement il y a eu 78 personnes qui ont répondu présentes. Les jeunes d'ANIMAJE se sont chargés du service en contrepartie d'une petite enveloppe. Le traiteur était « l'auberge de port domino du Pallet ». Une Chorale du vignoble est venue animer la fin du repas par des chants marins.

La fête de printemps 2025 est prévue le **17 mai 2025**

5. Révisions PLU et modification PLU

M Pascal BOUTON n'a pas laissé de consigne particulière en ce qui concerne le chapitre PLU. M Benoit COUTEAU peut juste dire que le dossier avance plus vite. Le Scot n'a toujours pas donné toutes ses consignes mais il a été décidé d'avancer. Il est donc demandé aux élus de bien lire les comptes rendus de réunion et d'interagir auprès de M Pascal BOUTON ou Ouest'AM si nécessaire rapidement pour ne pas perdre de temps et garantir le timing prévu d'une validation premier trimestre 2025

6. Des commerces à Monnières

- M Vincent CAILLÉ commence par parler de la commission locale d'indemnisation des commerçants. Cette commission s'est déjà réunie une fois pour étudier 2 dossiers qui avaient été reçus. Ces deux dossiers n'étaient pas complets. Des documents complémentaires ont été demandés et à réception, le dossier sera étudié à nouveau.

M Vincent CAILLÉ explique qu'il a reçu la société « Mie Happy » qui possède et gère le distributeur de pains situés devant la mairie. Cette société envisage de retirer le distributeur car les résultats ne sont pas ceux espérés. Il faudrait prévenir les monniérois. Il serait dommage de perdre ce distributeur ; ça rend service à certains. Peut-être qu'un effort pour être fait sur le droit de place.

- Il a été décidé de créer un ComCo « centre bourg ».... Plusieurs autres ComCo sont représentés dans ce nouveau ComCo (CVE, ASP, FPRH, RSO...). Des propositions vont être faites aux monniérois qui veulent s'impliquer. Une première réunion est prévue le 1er juillet 2024 ; l'ordre du jour pourrait bien être chargé. Il va falloir commencer par travailler sur le plan d'ensemble qui a déjà été présenté par le CAUE. Peut-être commencer par définir l'emplacement des commerces, des habitations, les cheminements, des espaces arborés....

7. Approche foncière « Pôle Commercial »

M Vincent CAILLÉ explique avoir rencontré des personnes intéressées pour installer une épicerie et boulangerie sur Monnières.

Les premières questions posées se portent sur le prix du m² du terrain. Le ComCo VET doit en discuter mais la ComCo FPRH doit aussi étudier si le projet peut être porté par la mairie.

Ces prix devront être fixés en juillet après que les différents ComCo en auront discutés car il semble peu probable que la commune puisse supporter ce projet (financièrement et en temps)

Il ne faudrait pas que le fait de ne pas avoir fixé de prix de vente du terrain soit un point de blocage. Il faut pouvoir aller vite si une proposition intéressante est faite. Une base prix doit pouvoir être donnée.

8. Subvention ANIMAJE

Le principe d'une subvention annuelle d'équipement et une subvention annuelle de fonctionnement à verser à l'association Animaje qui redirigerait les fonds vers le foyer des jeunes a été validé. Le montant des dites subventions devra être confirmés en séance.

Voici la demande qui a été faite :

Investissement Cuisine Foyer		Bel 024 Espaces Jeunes de Monnières		Charges		Recettes	
Matériel	Montant			Montant	Montant		Montant
Ilot central	477	Aspirateur à cendres	70	Drapeau Monnières Express	340	Subvention PEDT	500
Four	399	Rideaux opaques x4	80	Matériel pour épreuves (non définis à l'heure actuelle)	100	Animaje	100
Micro onde	119	Appareil à raclette	50	Repas 01 Juin au soir	100		
Plan de travail	139	Jeux extérieurs	200				
Placard	140	Décorations	200				
		Matériel de musique	500				
Total	1274	Total	1100	Total	600		600

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité une subvention pour l'investissement d'une valeur de 2 400 euros et une subvention pour du fonctionnement pour une valeur de 1 600 euros à l'association ANIMAJE.

9. Tarifs enfance

Les documents qui concernent ce sujet ont été reçus trop tard par rapport au délais franc, de plus le ComCo EJE est le 18/06/2024. Il ne parait donc pas pertinent de voter des tarifs sur lesquels le ComCo n'a pas travaillé en amont.

Pour cependant, tenir les délais, M Le Maire propose de faire un conseil municipal exceptionnel le 20/06/2024.

La DGE a proposé des modifications qui seront discutés en ComCo dans le règlement accueil ALSH et le conseil devra voter.

Mme Hélène QUÉMÉRÉ profite de dire que le logiciel pour les inscriptions cantine/périscolaire va être le même que pour l'ALSH. Pour les parents, ça simplifiera les inscriptions qui se feront sur un portail identique.

M Rodolphe BORRÉ précise que les dossiers d'inscription non rendus avant le 5 juillet auront une amende de 20 euros (noté dans le règlement). Cette décision a été prise pour que les agents puissent faire les plannings et les embauches si nécessaires au plus vite pour la rentrée de septembre.

Il demande s'il est possible de savoir si les tarifs sont imposés par l'agglo dans l'idée d'harmoniser les tarifs avec les autres communes ou si chaque commune peut pratiquer ses propres tarifs.

Mme Linda GABORIAU explique que les tarifs vont être petit à petit mis à jour pour qu'en 2026 les tarifs soient harmonisés. Certaine commune va voir son tarif augmenter et d'autre baisser.

L'idée de l'agglo est que n'importe quel habitant du territoire paie le même montant pour un service équivalent

10. Règlement intérieur

En avril 2023, une évolution du règlement a créé une confusion au sujet des récupérations d'heures supplémentaires et/ou complémentaires. Cet article 7 du règlement intérieur ne semble pas suffisamment clair.

Article 7. Heures supplémentaires et heures complémentaires

Les agents à temps complet peuvent être amenés à titre exceptionnel et à la demande de leur supérieur hiérarchique à effectuer des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont les heures réalisées par un agent à temps complet au-delà de la durée de travail définie dans le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires pour un agent à temps complet ne peut pas excéder 25 heures par mois. Pour les agents à temps partiel, ce contingent mensuel de 25 heures est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée par ces derniers.

Les agents à temps non complet peuvent être amenés à titre exceptionnel et à la demande de leur supérieur hiérarchique à effectuer des heures complémentaires jusqu'à la 35^{ème} heure et des heures supplémentaires au-delà.

Les heures supplémentaires réalisées par des agents à temps complet ou à temps non complet (à l'exception des agents relevant de la catégorie A) peuvent être récupérées (en priorité) ou indemnisées, le cas échéant.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront indemnisées.

Les responsables de service assurent le décompte des heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées par les agents de la collectivité placés sous leur responsabilité.

Les heures supplémentaires doivent être récupérées dans le mois suivant les heures effectuées, après accord du supérieur hiérarchique.

Le ComCo FPRH confirme et veut que ces heures supplémentaires ou complémentaires doivent être récupérées.

M Le maire ajoute que pour diminuer les heures complémentaires, il faut que les contrats des agents soient le plus près possible de la réalité des heures faites par les agents mensuellement. Il va être proposé des augmentations de temps de travail contractuellement à certain agent.

Ce texte va être retravailler pour qu'il n'y ait plus d'ambiguïté. Ce règlement intérieur doit faire fois s'il y a un souci entre la mairie et un agent.

Il faudrait que le nombre d'heures supplémentaires/complémentaires diminue le plus possible (voir disparaisse). Ce nombre augmente dû aux arrêts de travail (remplacement). M Rodolphe BORRÉ rappelle que le taux d'encadrement oblige des personnes à faire des heures pour remplacer les absents pour respecter ce taux.

11. Délégation de signature DGS / DGE / DST

M Rodolphe BORRÉ explique qu'afin de s'accorder de la souplesse et de la réactivité, le ComCo FPRH propose que le maire accorde une délégation de signature pour des commandes d'un montant maximum de 1 000 € aux directeurs (DGS, DGE, DST) au lieu des 400 € que ces DG ont aujourd'hui.

12. Doubles signatures

Cette double signature est en pourparlers depuis presque un an. M Rodolphe BORRÉ explique qu'afin de mieux accompagner chaque coprésident délégué dans la gestion de leur budget respectif et de renforcer la rigueur nécessaire sur la gestion de la commune, le ComCo FPRH propose d'instituer la double signature pour les commandes supérieures à 500€. Chaque devis ou commande devra être signé par une des directrices (DGS, DGE, DST) et le coprésident délégué concerné, voire le maire lorsque le montant dépasse 4 000€ (plafond de signature des coprésidents délégués). Chaque élu délégué sera en corrélation avec un directeur. La DGE ne pourra pas contre signer un devis voire par exemple. En cas d'urgence la DGS pourra éventuellement contre signer car elle a un regard sur le budget et pourra contrôler. Et vraiment dans le cas ou aucun DG n'est disponible, le maire pourra contre signer.

13. Cession Huperie

Il est proposé la vente d'une portion de domaine public à la Huperie.

Les propriétaires de la parcelle AN838 (M. et Mme Marolleau) riverains du terrain de boules de la Huperie, ayant constaté l'état d'abandon et absence d'entretien de ce terrain de boules, ont demandé à l'acquérir.

En avril 2024, le ComCo UAP a mené une enquête auprès des habitants du village (courrier distribué dans les boîtes aux lettres) pour connaître leur avis et éventuelle opposition à cette cession. Aucun n'ayant manifesté son refus, il est proposé d'entamer les démarches pour la cession, au prix de 125 € le m², pour 65 m² environ. Le demandeur aura à sa charge les frais de bornage et d'acte.

Il faudra veiller à ce que cette vente ne limite pas la capacité de stationnement de la placette par la création d'un accès au niveau de la parcelle vendue. Un déclassement du domaine public sera à réaliser après le bornage. L'avis des domaines sera sollicité pour la valeur du bien vendu.



Pour le moment, il faut déclasser cette parcelle publique en domaine privé de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité le déclassement de la parcelle de la Huperie ou se situe le jeu de boules du domaine public en parcelle privée de la commune.

14. ZAENR

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Promulguée en mars 2023, cette loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L.1411-5-3 du code de l'énergie). Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie ... Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter – réduire – compenser ».

Cette loi permet d'identifier des zones qui pourront recevoir des énergies renouvelables mais n'oblige à rien.

Les autres communes de l'agglomération ont déjà identifié leurs zones ; la commune de Monnières n'est donc pas très en avance. Il y aura un débat en conseil communautaire spécialement sur ce sujet ; l'agglomération prendra en charge toutes les informations à remonter aux services de l'état pour l'ensemble des communes. Il serait confortable que tout soit terminé pour le mois d'août.

La rédaction du cahier des zones identifiées sur la commune va se faire jusqu'au 23/06/24, puis du 24/06/2024 jusqu'au 7/07/2024 se déroulera la phase de concertation. Pendant cette période les gens pourront télécharger le dossier de concertation depuis le site internet ou demander le dossier en mairie et poser des questions ou donner leur avis. Puis après cette date un document sera produit pour consolider les demandes et un vote en conseil municipal sera nécessaire

Voici ce qui est proposé :

PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE :

L'ensemble des toitures privées, professionnelles et communales,

Avec un zoom sur :

1. École publique Les 3 Moulins (ZC 51 -> ZC54, ZC 132)
2. Jardin d'hiver du Pôle Enfance (ZC 50)
3. Espace Polyvalent Pampre d'Or (BI 853)
4. Salle de sport Albert Méchineau (BI 1254)
5. Espace culturel Jehan Meschinot (BI 1408)
6. Pépinière agricole (YM 10)
7. Église Sainte Radegonde (BI 286)

SOLAIRE THERMIQUE :

Vestiaire de la Salle de sport (BI 1254) => production d'eau chaude pour les vestiaires

PHOTOVOLTAÏQUE EN OMBRIERE :

Parking entre l'École Privée Saint Joseph et la Salle de sport (BI 1254)

Il n'a pas été identifié de zones agricoles sur Monnières ou des implantations photovoltaïques pourraient être prévues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le lancement de la concertation pour le dossier ZAENR

15. Soutien financier TCV

M Stéphane ENTÈME commence par remercier M DAVID, président du club de tennis (TCV : tennis Club du Vignoble) Il explique donc qu'il a reçu avec Mme Sylvie CHATELLIER le club de tennis qui accueille des habitants de Monnières mais aussi du Pallet et de la Chapelle Heulin. Le club s'est retrouvé en cessation de paiement suite à un arrêt maladie. Le ComCo ASC essaie de voir au mieux comment il est possible de les accompagner au mieux. Le maire du Pallet qui les a aussi reçus est prêt à les aider. La mairie de la Chapelle Heulin ne les a pas reçus à ce jour mais le RDV est calé. Un mandataire de justice a été nommé par le juge qui va organiser une réunion pour faire des propositions pour se sortir de cette mauvaise situation. M Stéphane ENTÈME pense qu'il serait aussi bon de demander de l'aide auprès du département, donc il les a contactés et doivent revenir vers M DAVID.

Sur l'exercice en cours le club termine avec 56 000 euros de charges et 46 000 de recettes ce qui fait un déficit d'environ 10 000 euros.

Ce club a besoin de l'aide des communes pour épurer cette dette.

La proposition du ComCo ASC est de faire une étude en fonction du nombre d'adhérents. A ce jour, le club à 161 adhérents dont 30 de Monnières. On pourrait imaginer leur verser exceptionnellement pour les aider à réduire cette dette.

Il est difficile de proposer quelque chose tant que l'on n'a pas les avis des autres communes.

M Rodolphe BORRÉ dit que l'on n'a pas de référentiel puisque ça ne nous est jamais arrivé.

Le conseil municipal donne un avis de principe favorable pour aider le club de Tennis à sortir de cette mauvaise situation

16. Convention AXA

Pour rappel, les sociétés AXA et GROUPAMA ont des conventions avec La commune et proposent des mutuelles normalement intéressantes aux habitants qui n'en n'ont pas par leur entreprise (les retraités, les gens sans emploi...)

Sur la précédente délibération qui concerne AXA, une date buttoir avait été notée.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider une nouvelle fois cette convention mais en notant qu'elle sera reconduite par tacite reconduction sous réserve qu'AXA la demande.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la convention AXA en ne mettant plus une date de fin mais de proposer une tacite reconduction de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention AXA avec une tacite reconduction.

17. Questions diverses

Voir si une délibération est nécessaire par rapport à la mutuelle obligatoire qui sera proposée par le CDG

DELIBERATIONS EXCEPTIONNELLES

- Attribution des IHTS aux agents titulaires et contractuels qui travailleront les dimanches des élections

Il existe un dispositif proposé par l'état, l'IHTS (*Les heures supplémentaires, rémunérées par les IHTS, sont les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail*)

En 2022, une délibération avait été faite pour accorder les heures supplémentaires pour les agents qui s'occupaient des élections le dimanche. Or cette délibération ne parlait que des agents titulaires.

Il est demandé au conseil municipal de valider la même délibération de 2022 (2022-04-07-007) mais d'y inclure les agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité, l'attribution des IHTS aux agents titulaires et contractuels

Fin du conseil 23h30

Le secrétaire de séance
Hélène QUÉMÉRÉ

Le Maire
Benoît COUTEAU